



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Occupation du domaine public dans la rue centrale,
Marché hebdomadaire**

ARD2023-060

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
Vu les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R. 321-12 du Code Pénal ;

Considérant qu'il faut mettre une déviation en place, chaque mardi afin que les forains du marché puissent s'installer dans la rue centrale, durant l'été,

Considérant que durant **8 mardis de l'été**, la rue centrale du village sera piétonnière,

ARRETE

Article 1^{er} : le marché estival est autorisé à occupé le domaine public . **A compter du mardi 11 juillet 2023 et jusqu'au mardi 29 aout 2023**, chaque **mardi** la rue centrale sera condamnée. Soit, 8 mardi dans l'été.

La rue centrale sera piétonnière de **6 heures à 14 heures**.
Le parking central restera accessible.

Article 2 : **La circulation automobile sera déviée par la côte d'Auran.**

Article 3 : Les poids-lourds et les bus ne sont pas autorisés à emprunter la déviation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Brigadier-Chef Principal,
- Directrice des Services techniques,
- Responsable du CTD – Pays du Mont Blanc.
- Les Sociétés Alpes Transports et Mont Blanc Bus.
-

et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie, Le 16 juin 2023.

Le Maire

François Barbier

